

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12 Procurations : 0

Convocation 30 Janvier 2023

Délibération Numéro

2023.06.02.02

Objet:

DELIBERATION PORTANT

MISE A JOUR DU

TABLEAU DES

EMPLOIS

SUITE A AVANCEMENT DE

GRADE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20230206-2022060202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023 Publication : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 Février 2023

Le six février deux mil vingt-trois dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire. Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène Mme PIERRE Angélique.

Absents excusés

M. AUBER François, M. COULTOUKIS Vassili, M. LE CORRE Gérald,

Secrétaire de séance : Madame

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, à temps non-complet 24/35^{ème}.
- la **création** d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe, à temps non-complet 24/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01.06.2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de Personnel Article 6411 : Personnel titulaire.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT